

publié en date du 4 octobre 2022 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéros 203 et 204, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SANNOIS (95)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 2-4-6-8 rue des Carreaux - 1 rue des Vignerons - avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section AB numéros 1109 lieudit « 2 rue des Carreaux » pour 38 a 05 ca, 1197 lieudit « rue des Carreaux » pour 98 a 98 ca, 1198 lieudit « rue des Carreaux » pour 6 a 82 ca et 1199 lieudit « rue des Vignerons » pour 18 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy 4^{ème} bureau le 29 juin 1976 volume 1464 numéro 5, et modifié par acte du 23 mars 2012, publié le 24 mai 2012, volume 2012 P 2294, au 1 rue des Vignerons :

- LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE TROIS (333) : au 4^e étage, un appartement comprenant entrée, cuisine, cellier, séjour, trois chambres, dégagement, salle de bains, wc, placards, et balcon, ainsi que les 67.10.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11, le mardi 14 février 2023 à 15 heures 00.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : 35 000,00 € - trente-cinq mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

«La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

h condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le SDC LES TUILERIES détient une créance sur Monsieur [REDACTED] D' [REDACTED] et Madame [REDACTED] D' [REDACTED] née [REDACTED], se décomposant comme suit :

- la somme de 6.874,99 € au titre des charges Impayées au 1er avril 2018, assortie des intérêts au taux légal à compter du 5 septembre 2018,

- la somme de 44 € au titre des dispositions de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965,
- la somme de 200 € à titre de dommages et intérêts,
- la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile,
- ainsi que les dépens.

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal d'instance de SANNOIS en date du 14 mars 2019, définitif, portant condamnation à l'encontre de Monsieur [REDACTED] D' [REDACTED] et Madame [REDACTED] D' [REDACTED] née [REDACTED].

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »
« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se

faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- > CONSTATER la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- > STATUER sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- > FIXER le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- > ORDONNER la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- > DETERMINER les modalités de la vente,
- > FIXER la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- > FIXER les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- > AUTORISER une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- > DIRE que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- > FIXER le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- > TAXER les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- > DIRE que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > DIRE que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > FIXER la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > DIRE que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Jugement du Tribunal d'instance de SANNOIS en date du 14 mars 2019
2. Actes de signification du Jugement, en date du 6 août 2019
3. Certificat de non appel en date du 19 novembre 2019
4. Titre de propriété en date du 30 décembre 1997
5. Procès-verbal des copropriétaires en date du 13 octobre 2020
6. Commandements de payer valant saisie Immobilière en date du 22 août 2022
7. Etats sur formalité de publication des commandements immobiliers
8. Procès-verbal de description établi par Maître LAVILLAT, Huissier de Justice à ARGENTEUIL, en date du 22 septembre 2022



42205487

EXPEDITION
Acte : 493409

Leroy-Beaulieu
AUaire&Lavillat
HUISSIERS DE JUSTICE
SAS
LEROY-BEAUJIEU
ALLAIRE LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

Achille LAVILLAT
Huissier de Justice Associé

Doriette LIM
Huissier de Justice Salariée

(Successeur de (a SCP BONJEAN-
LEPERE BALDEYROU)

145 rue Michel Carré
Bâtiment Euripide
95100 ARGENTEUIL
Tél: 01.39.61.40.27

E-mail :
contact95@lbal-justice.fr

RIB
4001000022899K30

1BAN :
FR9140031000010000122899 K30
CBCGFRP?



Patentent sécurisé

Voire gestionnaire :
Murielle
Ligne directe :

E-mail :
m.coppere@lbal-justice.fr

COUT DE L'ACTE	
Emoi.	51,06
SCT	7,67

H.T.	58,73
Tva 20%	11,75
Timbres	2,77

T.T.C	73,25

Références à rappeler:
42205487 - MC
MC/SR

ACTE D'HUISSIER
DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE MORALE

Requérant : SOC LES TUILERIES, SIS 2 À 6 RUE DES CARREAUX ET 1 RUE DES VIGNERONS À SANNNOIS (95110)

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Date de signification : vingt-et-un Novembre deux-mille-vingt-deux

Destinataire : Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE 3 Rue Victor Hugo.95300 PONTOISE

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Madame POIRIER Emilie, la secrétaire, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 9 feuilles sur l'original et 9 feuilles sur l'expédition pour chaque expédition.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Me LAVILLAT



Vente D' [REDACTED]
Audience d'Orientation 14 février 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

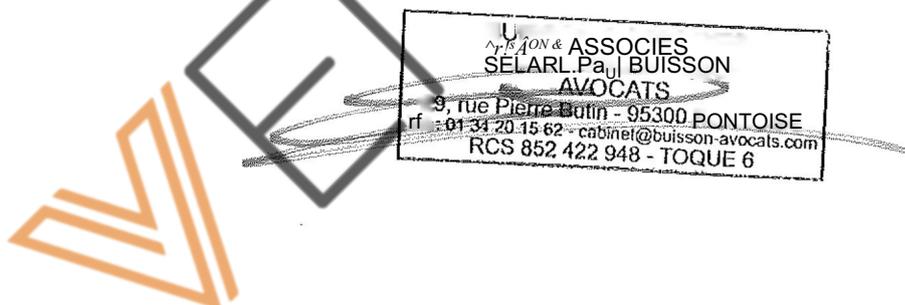
L'an deux mille vingt-deux, le 24 NOV, 2022

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : C-01
Déposée le : 4 OCT. - 2022
Références du dossier :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ÉMETTEUR

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SAINT LEU LA FORET 2

Identité 1 : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
SDC LES.TUILERIES/J D / PU g CDMT SJ (Dan)
Courriel 2 : sdaniel@buisson-avocats.com
Téléphone : 01 34 20 15 62
À PONTOISE , le 03 / 10 / 2022
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	D	Kokcu	22.03.1957 (Bénin)
2		Tonla	03.10.1962 - PARIS (75012)
3	MONNERVILLE	Emmanuel François-	03.12.1954 - FORT DE FRANCE (Martinique)

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 0 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, n° et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SANNOIS (95)	AB 1109, 1197, 1198 1109		333
2				
3				
4				
5				

DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) ;
- le point d'arrivée, au plus tard le (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, codiez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COFFRETTAGE PUBLICITAIRES (2020-2021)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	A	x 12€	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	6
- nombre de personnes au-delà de 3 :	Z	x50	+ \$ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	A	x2€ =	+ 2- €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
TOTAL			19 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public

Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATIO

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

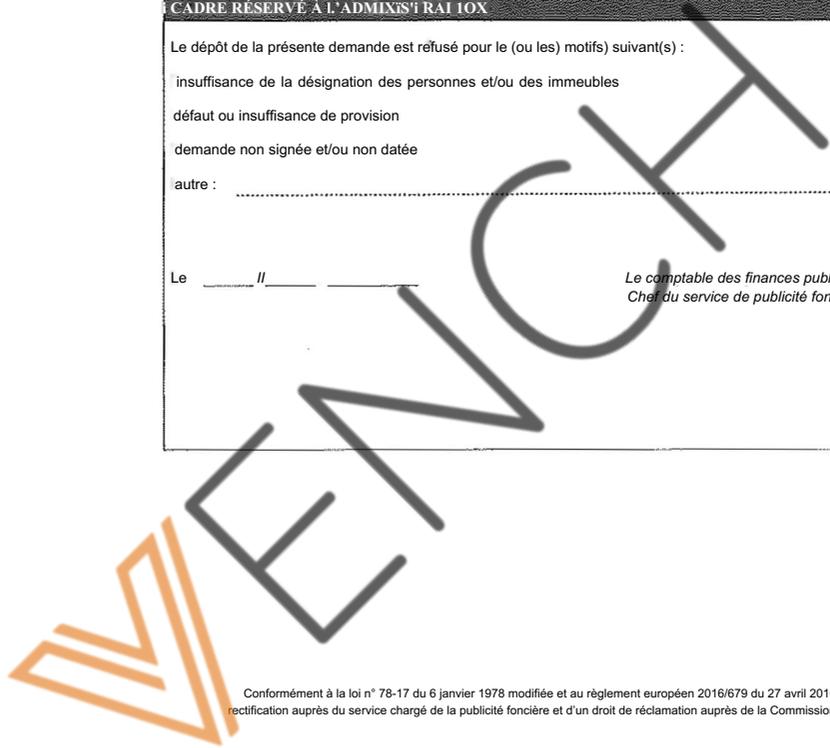
défaut ou insuffisance de provision

demande non signée et/ou non datée

autre :

Le //

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité¹ SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

SDC LES TUILERIES/D'..... PUB CD MT Si (D₂n)

MÉTIERS DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ² Année	Date et lieu de naissance N° SIREN
4	PIERRE	Annie	28.12.1955-PARIS (75017)

DÉSIGNATION DES BIENS (suite)
(font en surdégât la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret et du WJ M... 53 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, lieu et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
² Pour les associations OH syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n°9504P02 2022F2101
déposée le 04/10/2022, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 582450002-PEB/DAN/DAN - SAISIE SDC ! D [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 08/08/2022 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,
 Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de-dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/08/2022 au 04/10/2022 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les im meubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 05/10/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

IIIIIIIIIIM AACDS+GUKLX JI0C8STUVWXYZ 013363783		IUIIIMINI ADCDFGJIKLM NOPQRSTVWXYZ 91314807UQ		IUIIIUUN ABCDEFGHIKLM NOPQRSTVWXYZ 3-567D9		11111111111111 ABCDEFGRIJLM NOPQRST UVWXYZ 01J345678	
COMMUNE: SAN PT 01 0		SECTION : fi Q> N» du PLAN : >1y4Ü3.HUE:				N°	
L — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE				HL — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONIRE (ou J«» lots k compowot)			
3 3 3 .				II — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		ü. _ CHARGES, WUVILÉGIS ET OTPOTHQUE3	
				IJR0MBIA louillo ou Jot>	Dont, oimUto « aorara <Jeo rarcollr O>	OUwv>L8w*	IrararubJ« wultto ou Un
							Dus, aruoAro* et nuuro rU» f«sdJUu
							ObaR*ailM*
4ÄtLK. rIF. /Ea. & tilit fv *							03. 5.2. 1997. boP. 1998 > I » * 203 . R«i»D«c «to BSV*ou SA* D«J.É« du «0. 12. 1997. r« Blanc-Ban net à l'annua, ou po«t« l'aine R«gion«le «t Cr«dit. R«gion«le. Tr«ct«f«h«EIO — DR* L'«re «t cont«r. P«01«L«K tr. n« 22.3. 1957 «> C«S«T«C. V«C. ADM. «Z/NI «OM«U«o. B«r. Jan MM? «kuj S«j»SE^ Int. 6.4. 2003. R«g« 5.1. 2013 P>. W* / S. J. 2015 7) 22. 11. 1997. U«P. JW/S«r 2907 P« R«AZ«W — J«V«r«.
II. — LOTISSEMENT (D«d«nat«o« do» lot» «m «p«v«rt«nn«IR)							
N«ed r«n do p«U«o p«r«d«p« ou M«tr«r«p«t 1 6				R«n«eign«m«nt« «uppl«m«nt«ir«s			
x 1 2 3 i *							

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 0 V01/1972 AU 08/08/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/04/2010	Référence d'enlissement : 9504P04 2010V879	Date de l'acte : 26/03/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE			
Rédacteur : SCP CHAB AUD DENIS / HYERES CEDEX			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre: 2	Date de dépôt : 20/05/2010	Référence d'enlissement : 9504P04 2010V1064	Date de l'acte : 26/03/2010
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 26/04/2010 Sages : 9504P04 Vol 2010V N° 579			
Rédacteur : SCP CHABAUD-DENIS ANNABEL / HYERES CEDEX			
Domicile élu : HYERES CEDEX en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2010VJ064 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENT-CGL				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			[REDACTED]	
2	D [REDACTED]			[REDACTED]	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SANNOIS	AB nos		179
		SANNOIS	AB 1109		333

Montant Principal : IS.570,54 EUR Accessoires : 3.714.11 EUR Taux d'intérêt : 5.45 % Somme rechargeable : IOS.OOO.OO EUR
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2025 Date extrême d'effet : 10/07/2026

Complément : Partie du crédit soumise aux articles L.312-1 et s du Code de la Consommation

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 08/08/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2010V1064 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENT-CGL				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
2	D. [REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SANNOIS	AB 1108		178
		SANNOIS	AB 1109		333

Montant Principal : 89.429,46 EUR Accessoires 17.885,89 EUR Taux d'intérêt : 8,85 % Somme rechargeable : 105.000,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 10/07/2025 Date extrême d'effet : 10/07/2026

Complément : Partie du crédit non soumise aux articles L.312-1 et s. du code de la consommation

N° d'ordre: 3	Date de dépôt: 24/05/2012	Référence d'enlissement : 9504P04 2012P2294	Date de l'acte : 21/03/2012
Nature de l'acte : DIVISION. MODIFICATIF EDD, VENTE			
Rédacteur : NOT PLANCHON / SANNOIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2012P2294 : DA J 763 J division de la parcelle AB 1194

Immeuble Mère					Immeuble Fille				
Commune	Pfx	Sect	Plan	j Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol Lot
SANNOIS		AB	1194		SANNOIS		AB	1196 à 1199	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 08/08/2022

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2012P2294 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	COMMUNE DE SANNOIS				219505 823
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES TUILERIES 95110 SANNOIS				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SANNOIS	AB 1197 à AB 1199		■

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation ; 1,00 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 9504P04 2012P2294 : modificatif à l'état descriptif de division

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES TUILERIES 95110 SANNOIS		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
SANNOIS	AB 1109 AB 1197 à AB 1199		
SANNOIS	AB 1109 AB 1197 à AB 1199		■ la68 100 à 135 200 à 234 300 à 343

Complément : modificatif à l'état descriptif de division publié le 29/06/1976 volume 1464 n° 5.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 08/08/2022

Disposition n° 3 de la formalité 9504P04 20J2P2294 : modificatif à l'état descriptif de division

l'assiette de copropriété est cadastrée AB 1109. AB 1197. AB 1198. AB 1199 et comprend les lots 1 à 68; lots 100 à 135: lots 200 à 234; lots 300 à 343.
les tantièmes des parties communes générales sont inchangés.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt: 14/12/2012	Référence d'enlèvement : 9504P04 2012V2628	Date de l'acte : 14/11/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Laurent GILQUIN / CORBIE			
Domicile élu : CORBIE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2012V2628 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers					
Numéro / Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE					56S501282
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
2	LP [REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SANNOIS	AB 1108		17S
		SANNOIS	AB 1109 AB 1197 à AB 1199		333

Montant Principal : 151.000.00 EUR Accessoires : 45.300.00 EUR Taux d'intérêt : 6.20 %
Date extrême d'exigibilité : 05/11/2027 Date extrême d'effet : 05/11/2028

N° d'ordre : 5	Date de dépôt: 14/04/2014	Référence de dépôt : 9504P04 2014D2925	Date de l'acte : 06/12/2013
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/04/2010 Sages : 9504P04 Vol 2010V N° 879			
Rédacteur : NOT LECOMTE LEMOINE LECOUSTRE / CORBIE			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 08/08/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 20J4D2925 : RAST

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	██████████			██████████	
2	D'OLIVEIRA			██████████	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SANNOIS	AB nos		178
		SANNOIS	AB 1109		333

Complément : Radiation simplifiée totale du 14/04/2014 dépôt 2014 D 2925. L'inscription publiée le 26/04/2010 VOL 2010 V 879 rectifiée volume 2010 V n° 1064 est radiée en vertu d'un acte reçu le 06/12/2013 par Maître GH.QUIN Laurent, notaire à CORBIE 80.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/08/2022 AU 04/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm. J. Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Ejonataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/10/2022 D42077	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT ARGENTEUIL	22/08/2022 «	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES TUILERIES [REDACTED]	9504P02 S00203
04/10/2022 D42078	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT ARGENTEUIL	22/08/2022	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES TUILERIES D' [REDACTED]	9504P02 S00204

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

EI JS
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE


FINANCES PUBLIQUES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date.: 05/10/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N °

9504P02 2022F2101

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1972 au 04/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
582	SANNOIS	AB 1109		(A)
		AB 1197 à AB 1199		(A)
			333	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre:1	date de dépôt : 26/04/2010	références d'enlissement : 9504P04 2010V879	Date de Pacte : 26/03/2010
	nature de Pacte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE		
N° d'ordre:2	date de dépôt : 20/05/2010	références d'enlissement : 9504P04 2010V1064	Date de Pacte : 26/03/2010
	nature de Pacte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 26/04/2010 Sages : 9504P04 Vol 2010V N° 879		
N° d'ordre:3	date de dépôt : 24/05/2012	références d'enlissement : 9504P04 2012P2294	Date de Pacte : 21/03/2012
	nature de Pacte : DIVISION, MODIFICATIF EDD, VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 14/12/2012	références d'enlissement : 9504P04 2012V2628	Date de Pacte : 14/11/2012
	nature de Pacte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre:5	date de dépôt : 14/04/2014	références d'enlissement : 9504P04 2014D2925	Date de Pacte : 06/12/2013
	nature de Pacte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/04/2010 Sages : 9504P04 Vol 2010V N°879		

Vente D' [REDACTED]
Audience d'Orientation 14 février 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS IMMOBILIER

L'an deux mille vingt-deux, le 24 NOV. 2022

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société CERTIMMO 78, le 22 septembre 2022, contenant :

- le rapport de repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante, liste A & B
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- le diagnostic de performance énergétique,
- l'état des risques et pollution (ERP),
- l'état des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- l'attestation de surface privative (Carrez)

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 02 - cabinet@buisson-m-avocats.cofn
RCS 852 422 948 - TOQUE 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr DE OLIVEIRA

Dossier N° 22-09-1929

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE

fi

ERP+ENSA



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

1, rue des Vignerons
4ème étage
95110 SANN01S

Date d'édition du dossier

23/09/2022

Donneur d'ordre

DE [REDACTED]

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



Articles 1271-4 à 1271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitat - Article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

H État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (WKWJ)

s Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ¹

EI État relatif à la présence de termites dans le bâtiment⁶

S Information sur la présence d'un risque de mэрute⁶

O État des risques et pollutions (ERP)

S État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁷

s Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet⁵

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

B Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ¹⁰

H État de l'installation Intérieure d'électricité¹⁰

S État de l'installation Intérieure de gaz ¹⁰

S État de l'installation d'assainissement non collectif ¹¹

H État des nuisances sonores aériennes (ENS A)¹¹

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

B Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

¹ Si l'immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

¹¹ À mettre à jour \$1 réalisé avant le 01/01/2013

⁶ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

14 Si les locaux sont situés dans un Immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

W Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

¹² Si l'immeuble est situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁴ Si l'immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁵ Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁷ Si l'immeuble construit avant le 01/01/1949

O-1 Si l'installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁷ Si l'installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁸ Si l'immeuble est situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG ZX

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY ZX

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST ZX

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist j ZX



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans tes rapports

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS	<u>Date d'édition du dossier</u> 23/09/2022 <u>Donneur d'ordre</u> DE OUVEIRA	<u>Réf. cadastrale</u> AB/1109 <u>N° lot</u> 333
---	--	---

tes renseignements d-dessous uPlés ne s'engagent h responsabilité du Co.r. et AGENDA, et en aucun tes r.e peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. la note de synthèse ne dispense pas de fo lecture attentive de ces rapports.

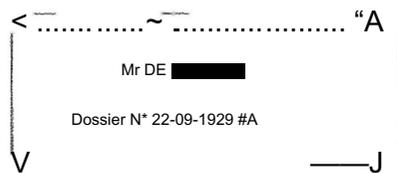
P	AMIANTE	Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante	<u>limite de validité :</u> Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
	ELECTRICITÉ	Présence d'une ou plusieurs anomalies	<u>Limite de validité :</u> Vente : 22/09/2025 location : 22/09/2028
	Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		
P	DPE	246 kWh/m ² /an	<u>Limite de validité :</u> 22/09/2032
	ERP	Présence de risque(s)	<u>Limite de validité :</u> 22/03/2023
	Plan de prévention des risques : Aucun - Sismicité : 1 (très faible) - Secteur d'information sur les sols : Non		
	ENSA	Zone de bruit D	<u>limite de validité :</u> Non définie
	SURFACE PRIVATIVE	78,69 n?	<u>Limite de validité :</u> À refaire à chaque transaction
	Surface non prise en compte : 7,11 m ²		
	PL	Mission non réalisée	
	Motif : Construction d'après 1949.		
	SV	Mission non réalisée	
	Motif : Absence d'installation gaz visible		





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
Référence cadastrale:	AB/1109
Lot(s) de copropriété :	333 N°étage: 4ème
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Inconnue



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire ; Mr DE [REDACTED] -1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI
Certification n°C3205 délivrée le 25/02/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrei 81100 CASTRES).

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin -95540 MERY-SUR-OISE
N°SIRET:444 221675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

www.av3gendadiagnostks.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 2 21 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-09-1929 WA
Ordre de mission du : 22/09/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRES LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

B Articles 11334-12-1 à U334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
R Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-S du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
S Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les Immeubles bâtis
B Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
5 Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
6 Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
R Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations Issues des résultats des repérages
B Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
S Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au Jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenances. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 22/09/2022

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 23/09/2022

Opérateur de repérage : Mustapha ZEMMOURI

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CERT1MMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél: 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221675 00036-APE : 71126

le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contact ez-nous s pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés. Ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements Intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée